

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour le **2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026**, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, en date du 8 septembre 2025

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "***Demande de révision du rôle d'évaluation foncière***". Le formulaire est disponible à la MRC de Pierre-De Saurel;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement n° 375-24 de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

c) être déposée à la MRC de Pierre-De Saurel, sise au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, (Québec) J3P 7X7 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, CE 9^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2025.

A handwritten signature in black ink, reading "Maxime Dauplaise". The signature is fluid and cursive, with the first name "Maxime" and the last name "Dauplaise" clearly distinguishable.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier